
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2018 – 347 DU 25 JUILLET 2018

portant attributions, organisation et fonctionnement
de la Cellule Nationale de Traitement des
Informations Financières.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** le Traité portant création de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- vu** la loi n° 2018-17 du 25 juillet 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 25 juillet 2018,

D É C R È T E

Article premier

En application des dispositions de l'article 59 de la loi n° 2018-17 du 25 juillet 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en République du Bénin, il est institué une autorité administrative sous la dénomination de « Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières, en abrégé CENTIF ».

Le présent décret précise les attributions, définit l'organisation, le fonctionnement ainsi que les modalités de financement de la Cellule.

